

Département de la Dordogne

Commune de NONTRON

## ARRÊTE 2020/6.1-082 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Nadine HERMAN-BANCAUD

**Vu** les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation de marchés de producteurs les jeudis soir durant la saison estivale 2020, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE

Article 1 : abroge et remplace l'arrêté 2020-6,1-082

Article 2 : Les prescriptions applicables sont les suivantes :

### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT de 15 h 00 à 00 h 00**

**JEUDIS 26/07/2020 – 23/07/2020 – 30/07/2020  
13/08/2020 – 20/08/2020**

- Place Alfred Agard
- Voie de Thame

### **DÉVIATION :**

- Rue André Picaud, dans le sens rue Carnot – boulevard Anatole France

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie, les Agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

**Nontron, le 08 juillet 2020**  
**Le Maire**

